

Message très important

Rappel des consignes données aux juges-arbitres en septembre 2006 et rappelées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue dans les deux ateliers « Consignes aux Capitaines » et « Communication de la CRA » :

La présentation au juge-arbitre, par le joueur, de sa licence avec la mention “certificat médical présenté” est obligatoire.

S'il ne peut pas présenter sa licence, ou si la mention “certificat médical présenté” ne figure pas sur la licence, le joueur doit présenter un certificat médical indépendant daté de moins d'un an.

Si le joueur ne peut présenter ni sa licence avec la mention “certificat médical présenté”, ni un certificat médical indépendant daté de moins d'un an, il ne doit pas être autorisé à jouer.

Dans le cas où le joueur licencié ne peut pas présenter sa licence mais qu'il peut présenter un certificat médical (voir article 1, chapitre I), la mention “certificat médical présenté” est inscrite au dos de la feuille de rencontre par le juge-arbitre et l'équipe est sanctionnée d'une pénalité financière.

Tout joueur abandonnant en cours d'une rencontre devra obligatoirement fournir un certificat médical dans les 72h00, autrement le club de ce joueur se verra imposer une amende de 10 €

Attention ! Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent. Tous les cas de blessure seront examinés par la Commission Sportive Régionale qui prendra sa décision principalement en fonction des certificats médicaux fournis et après avis de la Commission Médicale Régionale.